

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**



**26 juin 2018
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)**

**PV approuvé par le conseil d'administration
En sa séance du 17 juillet 2018**

Etaient présents :

Collège A

M. Yvon BERLAND
M. Jean-Philippe AGRESTI
Mme Angela BARTHES
Mme Corine CAUVET-LEGRAND
M. Stefan ENOCH
Mme Patricia GAITAN
M. Guy GIMENEZ
Mme Sabine LUCIANI

Collège B

M. Christophe DEMARQUE
Mme Virginie MERCIER
Mme Nathalie TEISSIER
M. Didier VANDAMME

Collège « BIATSS »

Mme Isabelle DE SAINTE MARIE
M. Fabrice GAUDY
Mme Chantal GUITTET-DURAND
Mme Sabine ROPARS

Collège Usagers

Mme Margaux RAVEU
M. Anthony MEZOUAR
Mme Alice GUILLEMAIN
M. Hugo PIERSON
M. Rémy PERRARD

Personnalités Extérieures

Mme Marie-Laure ROCCA-SERRA

Etaient représentés :

Mme Aurélie DAUMAS	A donné pouvoir à Virginie MERCIER
M. Yann GARCENOT	A donné pouvoir à Sabine ROPARS
Mme Guylaine MOLINA	A donné pouvoir à Angela BARTHES
M. Georges RELJIC	A donné pouvoir à Chantal GUITTET-DURAND
M. Yannis NADJI	A donné pouvoir à Mme Margaux RAVEU
M. Xavier CACHARD	A donné pouvoir à Jean-Philippe AGRESTI
Mme Maryse JOISSINS	A donné pouvoir à Virginie MERCIER
Mme Florence DELETTRE	A donné pouvoir à Yvon BERLAND
M. Hubert RIZZO	A donné pouvoir à Stefan ENOCH
M. Johan BENCIVENGA	A donné pouvoir à Jean-Philippe AGRESTI
Mme Elisabeth PORTIGLIATTI	A donné pouvoir à Yvon BERLAND

Etait absent sans représentation :

33 membres présents ou représentés

Etaient présents : 2**Membres de droit**

Directrice Générale des Services	Mme Dominique ESCALIER
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

Membres invités

Monsieur Souq	Madame Clara Molho
Madame Mouret	Monsieur Denis Collomp
Monsieur Ginestie	Monsieur Laffont
Madame Granier	Madame Lengrand-Jacoulet
Madame Dignat-Georges	Madame de Barnier
Monsieur Afonso	Madame Nedjar
Monsieur Gilles	Madame Bouffier
Monsieur Paul	Monsieur Berti
Monsieur Berton	Monsieur Chiappetta
Madame Carpentier	Monsieur Djambazian
Madame Lecuyer	Monsieur Potier
Monsieur Bony	Madame Marchetti
Monsieur Caillé	Madame Masclat de Barbarin
Madame Ségolène Durand	Madame Lecuyer
Monsieur Carette	Monsieur Mallet
Monsieur Bensoussan	

Le Président ouvre la séance à 14h15.

I/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 29 mai 2018

Le procès-verbal du conseil d'administration du 29 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

II/ Actualités

1- ParcourSup

Le Président rappelle que des bulletins d'information sont adressés de façon hebdomadaire afin d'aviser la communauté universitaire de l'évolution des inscriptions via ce dispositif.

2- Signature

Le Président fait savoir que le 03 juillet prochain sera signé le contrat d'établissement au Ministère.

3- Nomination de Madame Crivello

Le Président informe les membres du conseil que Monsieur Maraninchi en charge de la mission «coordination des PR2I» va cesser son activité et sera remplacé par Madame Crivello.

4- Nomination de Monsieur Bertin

Le Président rapporte que le conseil de gestion de la Fondation a désigné Monsieur Denis Bertin pour succéder à Monsieur Maraninchi comme président de la fondation Iméra.

III/ Projet d'intégration de l'IFMK au sein d'AMU

En introduction, **le Président** précise que cette réflexion a été menée dans le cadre du projet d'universitarisation des formations paramédicales, dont l'un des objectifs est de mieux partager, au sein des universités, la connaissance des différentes formations entre elles.

Monsieur Léonetti détaille la note annexée au procès-verbal.

Monsieur Pierson demande d'une part si le montant de la subvention accordée par la Région est connu, et d'autre part, quel sera le montant des frais d'inscription qui en découlera.

Monsieur Léonetti répond que la discussion avec la Région est en cours. L'objectif est d'obtenir une dotation conséquente permettant de diminuer les frais d'inscription d'environ 25%.

Il ajoute que la transformation d'une école privée en une école publique permet une diminution des frais d'inscription de 10 à 15%.

Madame de Sainte-Marie souligne la transformation des contrats de travail des personnels et demande s'ils sont informés des différences qui existent entre un contrat de droit privé et un contrat de droit public.

Elle souhaite également savoir si les contrats seront des contrats « université » ou recherche.

Monsieur Potier précise qu'il s'agit de contrat à durée indéterminée de droit public (« université »). L'ancienneté des personnels sera reprise intégralement. Des entretiens individuels ont eu lieu afin d'accompagner chaque agent dans ce changement.

Madame de Sainte-Marie observe une durée d'études de 4 ans et demande à quel niveau d'études cela correspond.

Le Président indique qu'il s'agit du grade de « licence + une année » et non du grade de master. Des discussions nationales sont en cours pour faire évoluer cette situation car c'est la seule formation paramédicale qui se trouve dans cette position.

Monsieur Demarque demande quel sera le montant des frais d'inscription.

Le Président précise que ce sont des diplômes d'état qui valent grade de licence et qu'il appartiendra au conseil d'administration de l'établissement de fixer le montant des droits d'inscription.

Monsieur Mézouar s'interroge sur le devenir des enseignants vacataires dans ce projet d'intégration.

Monsieur Léonetti fait savoir que leur situation demeurera inchangée.

Monsieur Mézouar demande si les étudiants inscrits dans ce parcours seront associés à la réflexion concernant l'offre de formation, notamment sur le sujet de la «masterisation».

Le Président répond que les statuts de la faculté prévoient la possibilité de la présence de ces étudiants dans ses instances, étudiants qui seront désormais des étudiants de l'université. Il mentionne que le sujet de la «masterisation» est évoqué au niveau national, mais ne doute pas que la situation sera régularisée.

Monsieur Mézouar souhaite savoir si AMU a prévu, à moyen ou long terme, de réduire les frais d'études de cette formation en dehors de toute discussion avec la Région.

Le Président répond que l'objectif de pouvoir assurer les coûts inhérents à cette dernière. Il rappelle que les équipements nécessaires à cette formation sont conséquents.

Le conseil d'administration approuve l'intégration de l'IFMK au sein d'Aix-Marseille Université par 30 voix pour et 3 abstentions.

IV/ Indicateurs liés au contrat de site 2018 – 2022 – volet commun association Aix-Marseille-Provence- Méditerranée

Le Président rappelle que le texte du contrat a été approuvé lors d'un conseil d'administration précédent. Or l'établissement n'avait pas été en capacité de faire adopter les propositions ministérielles.

Après avoir expliqué au MESRI que certains indicateurs ne pouvaient pas être renseignés autrement qu'université par université, la proposition annexée au procès-verbal a été retenue.

Le conseil d'administration approuve par 29 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions les indicateurs liés au contrat de site 2018 – 2022 – volet commun association Aix-Marseille-Provence- Méditerranée.

V/ Offre de formation 2018 : Maquettes & Formations à distance

1- Maquettes :

Monsieur Collomp présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Le conseil d'administration approuve par 31 voix pour et 2 abstentions les maquettes d'enseignement (vagues 6, 7 et 8) de l'offre de formation 2018.

2- Formations à distance

Monsieur Paul commente les propositions de formations à distance émanant de la composante ALLSH. Il rappelle qu'avant d'être examinées en CFVU, ces formations à distance ont fait l'objet d'un rapport par le CIPE, qui a pour mission de vérifier leur conformité à la charte de la formation à distance.

Monsieur Pierson déplore qu'il y ait moins d'options proposées pour la formation à distance que pour les formations en présentiel. Cela restreint la possibilité des choix offerts aux étudiants.

Monsieur Paul répond qu'en proposant des modalités d'apprentissage plus souples les parcours deviennent moins tubulaires. Ils sont plus compliqués à mettre en œuvre en termes d'organisation et de moyens.

Le conseil d'administration approuve par 31 voix pour et 2 abstentions les formations à distance pour l'année universitaire 2018-2019.

VI/ Diplômes d'établissement : campagne de validation pour 2018/2019

Monsieur Paul rappelle qu'il existe quatre types de diplômes universitaires qui se distinguent par leur volume horaire et le niveau des enseignements :

- 1^{er} cycle (licence) :
 - o Certificat d'Université (CU) avec un volume qui oscille entre 60 et 120 heures,
 - o Diplôme d'Université (DU) avec un volume horaire supérieur à 120 heures
- 2^{ème} et 3^{ème} cycle (master) :
 - o Certificat d'Etudes Supérieures Universitaires (CESU) avec un volume qui oscille entre 60 et 120 heures,
 - o Diplôme d'Etudes Supérieures Universitaires (DESU) avec un volume horaire supérieur à 120 heures

Il balaye le document annexé au procès-verbal.

Madame de Sainte-Marie demande pourquoi l'un des intitulés (Criminal sciences certificate) est en anglais.

Monsieur Agresti répond que la formation est dispensée en anglais car les sciences criminelles correspondent à un enseignement à vocation internationale.

Monsieur Demarque s'étonne de la diversité des frais d'inscription et demande si une harmonisation peut être envisagée.

Monsieur Paul répond qu'il y a une corrélation entre la tarification et le volume horaire de la formation. L'effort d'harmonisation paraît difficile à appliquer dans le sens où cela dépend du besoin et du marché.

En complément **Monsieur Carette** ajoute que cette disparité peut s'expliquer avec le ratio de l'offre et de la demande. C'est en fonction du potentiel des entreprises car bien souvent ce ne sont pas les individus qui financent leur formation.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la campagne de validation des diplômes d'établissement pour l'année universitaire 2018/2019.

VII/ Prime d'engagement pédagogique : révision des critères

Monsieur Paul indique que le Ministère a souhaité, dans un courrier adressé aux établissements, rappeler qu'il leur appartient de préciser les objectifs associés au régime d'intéressement de la Prime d'Engagement Pédagogique (PEP), les catégories de personnels concernés, les critères qui permettent d'apprécier la contribution des agents, ainsi que les modalités d'attribution de ces versements.

A la lecture de ces recommandations il a semblé que le dispositif de PEP mis en place en 2015 n'était pas suffisamment précis par rapport au cadre rappelé et qu'il semblait important de l'actualiser.

Les modifications sur le fond portent sur :

- le fait que la stratégie de l'établissement est indiquée dans le texte en évoquant à la fois le contrat d'établissement mais aussi le schéma directeur de l'offre de formation.
- la mise en place à l'automne de la grille d'auto-positionnement qui va permettre de mesurer l'investissement pédagogique d'un enseignant par rapport au référentiel pédagogique défini.

Il ajoute que cette révision a été souhaitée pour caractériser toutes les catégories de personnels éligibles définies comme l'ensemble des enseignants - chercheurs de l'établissement titulaires ou non-titulaires à l'exclusion des vacataires d'enseignement.

Madame de Sainte-Marie souhaite connaître les références de la circulaire.

Madame Escalier répond que les références seront communiquées avec le procès-verbal. (DGRH A1-2/0023 du 17 février 2017)

Le conseil d'administration approuve par 28 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention la révision des critères de la Prime d'Engagement Pédagogique.

VIII/ Modifications de la Charte des examens

Monsieur Paul indique que cette modification porte sur le paragraphe 2 du titre «Préparation et organisation des examens» et plus particulièrement sur les modalités de mise en place des aménagements requis (cf modifications en rouge dans le document annexé au procès-verbal).

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications de la Charte des examens.

IX/ Frais de formation continue 2018/2019 pour les diplômes nationaux

Monsieur Carette précise que ce point fait suite aux frais de tarification de la formation professionnelle continue votées en février dernier.

Il précise que l'ensemble des composantes (ainsi que l'IEP) ont voté ces tarifs à l'exception de l'EJCAM qui les votera le 12 juillet prochain. Ces tarifs seront donc présentés lors du conseil d'administration qui se tiendra au mois de juillet.

Il commente les tableaux annexés au procès-verbal.

Le conseil d'administration approuve par 31 voix pour et 2 abstentions les frais de formation continue pour l'année universitaire 2018/2019 des diplômes nationaux.

XVI/ Politique indemnitaire des agents BIATSS titulaires et contractuels

Le Président souhaite que ce point soit présenté avant d'évoquer le budget rectificatif.

Monsieur Afonso résume les évolutions de la politique indemnitaire comme suit :

Pour les personnels BIATSS contractuels il est proposé :

- d'augmenter et d'actualiser les montants des taux moyens par corps indiqués dans la charte de gestion des personnels contractuels BIATSS concernés de :
 - o 5% pour les agents contractuels de catégorie A (hors agents contractuels recrutés en référence au corps des ASI)
 - o 6% pour les agents contractuels qui ont un équivalent corps ASI ou pour les agents contractuels recrutés en référence aux corps de catégorie B ou C

Pour ces personnels sous réserve d'une demande expresse formalisée par le responsable du service d'affectation de l'agent concerné.

- d'augmenter les personnels BIATSS fonctionnaire de :
 - o 5% pour les fonctionnaires de catégorie A (hors fonctionnaires du corps des ASI)
 - o 6% pour les fonctionnaires du corps ASI ou pour les fonctionnaires qui sont de catégorie fonction publique B ou C.

Madame Guittet-Durand, au nom du SNPTES se réjouit de ces avancées indemnitaires dont bénéficient les agents. Elle ajoute qu'à chaque rencontre avec la gouvernance, depuis deux ans, le SNPTES ne cessait de revendiquer une revalorisation indemnitaire pour tous les personnels et une révision de la charte des ANT.

Le SNPTES n'a pas souhaité opposer les catégories de personnels et aurait privilégié une revalorisation collective unique.

Madame de Sainte-Marie répond que son organisation aurait préféré une répartition plus juste. La revalorisation telle que proposée représente pour un agent contractuel de catégorie C une augmentation de 4,12 euros brut par mois, contre 48 euros pour un IGR hors classe titulaire. Avec cette même enveloppe, elle aurait préféré une répartition plus égalitaire de 15 euros par mois pour tous les agents.

Le Président indique qu'il souhaitait initialement une revalorisation de 5% pour tous les personnels. Les organisations syndicales ont souhaité se concerter, les propositions faites ont été différenciées, et pour ne pas être en contradiction avec la politique menée en 2012, 2013 et 2014, il a voulu conservé le même principe.

Madame Escalier ajoute qu'il a été adopté dans la charte des agents non titulaires le principe d'appliquer le protocole PPCR aux agents contractuels avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017. Les agents qui vont bénéficier de ce dispositif sont des agents de catégorie C et B.

Sur cette mesure, **Madame de Sainte-Marie** est étonnée de constater que ce protocole n'a pas déjà été appliqué. Elle se félicite donc de cette décision.

Le conseil d'administration approuve par 28 voix pour et 5 abstentions la politique indemnitaire en faveur des personnels BIATSS titulaires et contractuels de l'Université.

X/ Budget rectificatif n°1

Madame Carpentier présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Madame de Sainte-Marie s'interroge sur le montant de la dotation perçue par l'établissement en lien avec la dévolution du patrimoine.

Le Président répond qu'en fin d'année 2017 l'établissement aurait dû recevoir une dotation d'environ 600 000 euros au titre de l'accessibilité et de la sécurité.

Il s'est étonné auprès du MESRI de ne pas recevoir cette enveloppe. Celui-ci lui a répondu que compte-tenu de l'implication d'AMU dans le processus de dévolution, l'établissement serait davantage accompagné (à ce jour dotation de 1,7 million d'euros).

Madame de Sainte-Marie demande si l'enveloppe de 1,7 million doit être répartie sur plusieurs années. Elle s'étonne que l'établissement n'ait perçu que 500 000 euros sur la 1^{ère} année au lieu des 600 000 euros perçus les années précédentes.

Le Président répond que le Ministère a souhaité donner cette première enveloppe et qu'en fonction de l'engagement définitif dans le processus de dévolution, l'établissement sera accompagné par de nouvelles mesures.

Sur deux ans l'université va recevoir 1,7 million soit 850 000 par an. L'engagement de l'Etat sera donc supérieur à ce que l'établissement percevait précédemment.

Il rappelle que dans le protocole d'accord qui a été signé, l'établissement serait toujours éligible au CPER et aux crédits de mise en sécurité.

Madame Guittet-Durand note des recettes de mise à disposition de personnels complémentaires à hauteur de 370 K€ et demande à quoi cela correspond.

Le Président explique que si l'on met à disposition un personnel pour le CNRS par exemple, le CNRS reverse à l'établissement une dotation.

L'addition de ces dotations n'était pas complète.

Le conseil d'administration approuve par 30 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions le budget rectificatif n°1.

XI/ Dotations aux SACD

Madame Carpentier présente les dotations 2018 aux services à comptabilité distincte pour un montant total de 1 013 024 euros répartis comme suit :

- SIUMPPS : 804 899 €

- Fondation IMERA : 149 150 €
- IECJ : 58 975 €

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les dotations aux Services à Comptabilité Distincte (SACD).

XII/ Débat d'Orientation Budgétaire

Le Président présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Madame de Sainte-Marie rebondit sur les propos du président selon lesquels « 60% de personnels en catégorie C seraient un « problème » ».

Le Président répond que le nombre de personnels en catégorie C dans notre établissement est plus élevé que dans la moyenne des universités françaises. Cela ne signifie pas pour autant qu'il s'agit d'un problème.

Madame de Sainte-Marie demande si cette différence n'est pas due au fait que les autres universités privatisent un certain nombre de missions telles que le ménage par exemple.

Le Président indique que s'agissant du soutien apporté aux plateformes de recherche par exemple, il est souhaité des recrutements de personnels de catégorie A. Dans la stratégie de l'établissement, il est proposé de repyramider la structure d'emploi, c'est-à-dire d'augmenter le nombre de catégorie A et B. Cela ne signifie pas que les personnels de catégorie C soient remplacés par des prestations externalisées.

Madame de Sainte-Marie oppose que l'université aura toujours besoin de secrétariat, de scolarité.

Le Président répond que ce n'est pas parce que les personnels occupent un poste en secrétariat ou scolarité qu'ils ne sont pas en demande de se positionner sur des postes de catégorie supérieure.

Madame de Sainte-Marie acquiesce.

Monsieur Demarque souhaite avoir des clarifications sur les points suivants :

- 1- mise en place de l'allocation « critérisée » des moyens pour les composantes de formation

Le Président répond que le HCERES a demandé à l'université de mieux préciser comment sont alloués les budgets aux différentes composantes. Aujourd'hui les budgets attribués aux composantes sont davantage basés sur l'histoire que sur une critérisation. Cette allocation sera mise en œuvre dans le cadre du prochain budget.

- 2- évocation d'un volet bonus ressources propres pour un million d'euros

Madame Escalier répond qu'en lien avec le projet d'établissement qui vise à développer les ressources propres, l'idée est que l'écart des ressources propres observé une année par rapport à la précédente permettra à la composante concernée de profiter d'un double effet : les ressources propres supplémentaires restant acquises à la composante qui bénéficie en plus d'un bonus. Celui-ci est fonction de l'écart constaté entre les deux années

de façon à ce que cela reste un dispositif incitatif et pas une simple reconduction de moyens.

- 3- la définition de la flexi-solidarité. Il demande si un exemple pourrait être donné pour mieux comprendre de quoi il s'agit.

Le Président prend l'exemple d'une composante qui dispose d'un certain nombre de supports d'enseignants-chercheurs disponibles mais qui ne souhaite pas tous les ouvrir au concours afin de se laisser un temps de réflexion. Le Président aura connaissance de cette décision et pourra prêter un des supports vacants à une composante qui en a besoin mais n'en dispose pas. Il s'agit d'un prêt et non d'un don. La composante restituera ensuite la masse salariale prêtée.

Madame de Sainte-Marie demande la différence entre le bonus masse salariale et la flexi-solidarité qui lui paraissent être deux dispositions similaires.

Le Président répond qu'aujourd'hui la masse salariale des emplois est détenue par les composantes. Cependant l'établissement se doit d'une part de vérifier chaque année que l'utilisation de ces moyens est conforme et d'autre part de se doter de moyens pour appliquer une stratégie qui n'est pas de composante mais d'établissement.

Le bonus masse salariale a deux objectifs : d'une part rééquilibrer les ressources des composantes et d'autre part soutenir un certain nombre d'actions comme par exemple les plateformes de recherche.

Pour résumer, la flexi-solidarité correspond à un prêt de masse salariale alors que le bonus est un don.

Le conseil d'administration approuve par 28 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention les grands principes qui vont définir le cadre de l'élaboration du budget initial 2019 de l'établissement.

XIII/ Achat de cadeaux et médailles par l'établissement

Madame Leclercq fait savoir que l'établissement est parfois amené à procéder à des achats qui, en première approche, pourraient sembler ne pas relever d'une catégorie d'achat public.

Il s'agit principalement d'achats de cadeaux pour des personnalités extérieures, de médailles, de fleurs (en cas de décès notamment).

Elle rappelle que le conseil d'administration a déjà délibéré sur ce point afin que l'agence comptable puisse procéder au paiement des factures relatives à ces achats.

Le seuil précédemment fixé à 150 euros paraît insuffisant, c'est pourquoi il est proposé d'augmenter le montant maximum d'une telle dépense à 500 euros.

Le conseil d'administration autorise à l'unanimité la prise en charge, sur le budget l'université, de dépenses de cadeaux, décorations, fleurs ou autres achats au profit de personnalités extérieures ayant contribué aux missions de service public de l'Université, de personnels enseignants ou BIATSS ou d'étudiants de l'établissement, lors de départ en retraite, promotion ou événement particulier. Le montant maximum d'une telle dépense est fixé à 500 € par bénéficiaire et par manifestation. La demande de mise en paiement sera accompagnée d'une attestation qui précisera à quel titre l'achat est effectué et constitue une dépense d'intérêt public.

XIV/ Liste des marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 M € HT

Madame Piclet indique qu'il s'agit d'un marché de prestations d'agence de voyage, hébergements et services associés pour lequel le montant des dépenses annuelles s'éleverait à 5,3 millions d'euros HT.

Ce marché interviendrait au 1^{er} janvier 2019. Cependant il est présenté ce jour afin de permettre la signature de la convention avec l'UGAP et donc l'implémentation de l'outil de réservation afin de garantir une continuité de service.

L'adhésion au marché UGAP est une solution transitoire pour une échéance au 31/12/2021. L'AMUE et le CNRS travaillent sur un projet de marché commun à compter de 2022 (Harmonisation des procédures et marchés entre EPST et EPSCP.)

Elle précise que l'établissement souhaite adhérer à l'option de dématérialisation des ordres de missions et états liquidatifs.

Pour terminer, elle souligne que l'UGAP n'intervient que pour la partie facturation et qu'il n'y a aucun frais d'adhésion.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la passation d'un marché de prestations d'agence de voyage, hébergements et services associés auprès de l'UGAP, pour un montant estimé à 5,3 M € HT/ an.

XV/ Ajustement de la campagne d'emplois enseignants-chercheurs

Monsieur Afonso fait savoir qu'il s'agit de deux postes de maîtres de conférence à la faculté d'Economie Gestion. Le premier poste fait suite à un décès et le second à une mutation (cf document annexé au procès-verbal).

Madame Ropars pour expliquer son vote informe qu'elle n'est pas contre cet ajustement mais contre la campagne d'emplois 2018.

Le conseil d'administration approuve par 30 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention l'ajustement à la campagne d'emplois des enseignants-chercheurs 2018.

XVII/ Application du contrat de site : mise en place du pôle Petrel au 1er septembre 2018

Le point est reporté au conseil d'administration du mois de juillet 2018.

XVIII/ Projet ADAP et le vote du budget prévisionnel associé au plan pluriannuel de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments d'AMU.

Madame Durand et **Monsieur Bensoussan** présentent ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Madame de Sainte-Marie se félicite de ce plan d'accessibilité « physique » et souligne l'importance de développer désormais l'accessibilité numérique, afin que toutes les personnes en situation de handicap puissent avoir accès aux applications métiers, aux sites web.

Monsieur Bensoussan répond que dans le cadre du Schéma Directeur Handicap il a été proposé de travailler avec le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations

(RGAA) pour refondre le site internet de l'établissement et améliorer l'accessibilité numérique.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le projet ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) et le vote du budget prévisionnel associé au plan pluriannuel de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments d'AMU.

XIX/ Avenant n°1 du contrat de partenariat Campus Luminy 2017

Messieurs Isar et Mallet présentent ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Le Président demande à quelle date sera livré le bâtiment Hexagone.

Monsieur Mallet répond que l'Hexagone sera livré le 31 août 2018. L'infrastructure du bâtiment est terminée et les finitions intérieures viennent de débuter.

Il précise que ce bâtiment est d'une superficie d'environ 7500 m² :

- au dernier étage il y aura la bibliothèque panoramique de Luminy (2500m²), à l'étage en dessous il y aura les laboratoires de langues, les services aux étudiants tels que le BVE, la mission handicap, le SUIO, le SUAPS, le CRSU, les relations internationales, une salle de visio-conférence, un amphithéâtre, des locaux pour la vie associative des étudiants.
- Au rez-de-chaussée on trouvera un accueil avec une structure de gestion, les services de reprographie, la cafétéria du CROUS et un hall d'exposition.

De l'autre côté du campus se trouve le bâtiment TPR1 d'une superficie de 14000 m². Les locaux dédiés à l'enseignement et la recherche ouvriront le 3 septembre prochain.

Dans la partie haute du bâtiment, sont localisés les laboratoires de biologie et chimie, et plus bas se trouvent les laboratoires «secs» de physique, salles banalisées, informatiques et les services de la scolarité qui se trouvent au milieu des salles de cours.

Un tiers du bâtiment est réservé aux laboratoires CINAM, PIALA et LP3.

Le conseil d'administration approuve par 30 voix pour et 3 voix contre l'avenant n°1 au contrat de partenariat Campus Luminy 2017.

XX/ Modifications des statuts de l'UOH

Madame Masclat précise que l'Université Ouverte des Humanités est une université numérique thématique qui est consacrée aux champs disciplinaires des Sciences Humaines et Sociales, Arts, Lettres et Langues (SHSALL).

Cette université a été créée en 2007 sous forme d'un service commun qui regroupe aujourd'hui 23 universités, une UMS et une université canadienne soit 425 000 étudiants aujourd'hui.

La question du maintien d'AMU dans cette université s'est posée, mais au regard des actions de formation des maîtres de conférences, il a été décidé que cela pouvait être un support intéressant.

Elle indique qu'hormis un toilettage et une simplification de forme, les principales modifications sont les suivantes :

- Ajout d'une qualité de membre associé, en plus de celle de membre de droit, afin de pouvoir accueillir des établissements non EPCSCP dans la communauté UOH ;
- Modification de la composition du Conseil scientifique pour plus d'égalité entre les membres de droit ;
- Suppression des références faites aux bureaux du Conseil d'Administration et du Comité de pilotage, qui n'ont jamais été mis en place et n'ont pas lieu d'être.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées aux statuts de l'UOH.

XXI Récapitulatif trimestriel (2eme trimestre 2018) des décisions prises et des contrats et conventions approuvés par le Président en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration

Pas de remarque.

XXII/ Gratuité ponctuelle de billetteries

Ce point est reporté au conseil d'administration du mois de juillet 2018.

XXIII/ Pérennisation des "chèques d'accompagnement personnalisés"

Monsieur Potier indique qu'il s'agit d'une mesure adoptée en 2014 par cette instance. Elle permet de pouvoir répondre à des besoins alimentaires pour des agents qui sont en difficulté.

Il propose de pérenniser ce dispositif détaillé dans la note annexée au procès-verbal.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la pérennisation des "chèques d'accompagnement personnalisés".

XIV/ Création de prestation pour les enfants handicapés

Monsieur Potier présente le dispositif (annexé au procès-verbal), qui permettrait au SCASC de participer aux frais de séjours et/ou à des activités adaptées des enfants de personnels percevant « l'Allocation d'Etude d'Enfant Handicapé ».

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la création de prestation au profit des enfants handicapés des personnels de l'université.

XV/ Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Fait à Marseille, le 08 juillet 2018

Le Président d'Aix-Marseille Université

Yvon BERLAND

